

Compte rendu de la reunion C.C.E du 11/06/09.

INFORMATION ET CONSULTATION DU CCE PORTANT SUR LE PROJET DE L'AVENANT DE L ACCORD DE PARTICIPATION DU GROUPE CASINO.

Un petit toilettage de l'accord de participation a été fait pour qu'il reste en conformité avec les nouvelles dispositions en vigueur de déblocage.

La possibilité de déblocage de la participation

Dans un délai de quinze jours calendaires courant à partir de la date à laquelle il a été informé du montant qui lui est attribué.

A défaut de demande de versement immédiat ou d'affectation dans un support d'investissement du plan d'épargne d'entreprise ,la quote part de la participation sera investie en « CAS S »

Aussi pour déterminer les conditions dans lesquelles les bénéficiaires sont informés de l'application de la participation dans le groupe .

De la nature et des modalités de gestion des droits reconnus aux bénéficiaires sur les sommes constituant la réserve de participation.

La délégation CFDT a donnée un avis favorable.